

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune
Espace François Mitterrand
09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE

FERRIERES-SUR-ARIEGE, le 11 mars 2025,

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Suite à la convocation au conseil municipal envoyée par mail le 5 mars 2025,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

mardi 18 mars 2025 à 18 heures 10

Salle du conseil

Espace François Mitterrand

09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE

Ordre du jour:

1. Délibération approbation du PV de la séance du 20 janvier 2025
2. Délibération révision des tarifs communaux
3. Délibération participation aux frais de scolarité demandés aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Simone Veil de Ferrières pour l'année scolaire 2025-2026
4. Communication annuelle de l'état des indemnités des élus
5. Délibération mise en vente de terrains communaux, consultation France Domaine
6. Délibération consommation des espaces : Loi climat Résilience
7. Délibération autorisation de travaux par le SDE09 concernant l'éclairage rue Jean Moulin

Questions diverses :

- Proposition de délibération concernant une demande de changement d'horaires de travail des agents des ateliers municipaux avant saisine du CST pour avis
- Travaux école
- Panneau Pocket
- Plan de sauvegarde communal
- Réponse Mr Chibli : PNR

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Martine DOUMENC-CAUBERE
Maire



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : VALERIE SURCIN représentée par KATIA RIU, GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN CABALLERO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : approbation du PV du conseil du 20 janvier

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du **20 janvier 2025** et propose à l'assemblée de l'adopter.

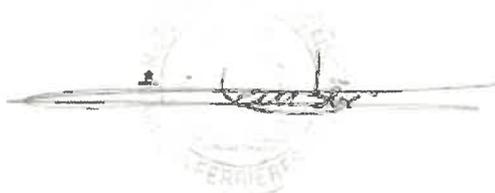
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 20215, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

ALAIN CABALLERO
Secrétaire de séance




DEL_2025_011

Procès verbal

Le lundi 20 janvier 2025 à 18 heures 10, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Secrétaire de la séance : Odile ROSSE

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , GILLES CASTROVIEJO, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER , PHILIPPE BILLAUD représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 janvier 2025
2. Délibération engager, liquider et mandater les dépenses début 2025
3. Délibération création d'un emploi agent technique accroissement temporaire d'activité temps non complet
4. Délibération adhésion au nouveau service de remplacement des secrétaires générales de mairie
5. délibération modifiant les conditions d'attribution du marché ALAE
6. délibération du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire
7. Délibération concernant la convention écopaturage
8. Délibération PNR
9. motion SDE09
10. renouvellement CTG

Questions diverses :

- Point d'étape agent en PPR
- Point école
- maison des associations

-

Délibérations du conseil :

1.Approbation du Procès verbal de la séance du 10 décembre 2024 (N° DEL_2025_001)

Madame la Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **10 Décembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **10 Décembre 2024**, joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

2.ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 (N° DEL_2025_002_01)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces crédits seront ensuite repris au Budget Primitif 2025 :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : $0 \text{ €} \times 25 \% = 0 \text{ €}$

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé : **5 551.62 €**

• Article 204182 : autres org pub - Bât et installations : $22\,206.49 \text{ €} \times 25\% = 5\,551.62 \text{ €}$

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : **1 298.49 €**

• Article 2135 : installation générales, agencement : $4\,153.13 \text{ €} \times 25\% = 1\,038.28 \text{ €}$

• Article 2158 : autres inst, matériel, outil technique : $1\,040.82 \text{ €} \times 25\% = 260.21 \text{ €}$

Chapitre 23 : immobilisations en cours : **22 759.11 €**

- Article 238 : avances commandes immo corporelles : 91 036.42€ X25% = 22 759.11€
Soit un total en investissement de : **29 609 .22 €**

Les crédits seront répartis comme suit :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé : **12 190 €**

- article 204182 : autres org pub - Bât et installations : 12 190 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : **17 419.22 €**

- article 2135 : installation générales, agencement : 915 €
- article 21538 : autres réseaux : 2000 €
- article 2158 : autres inst, matériel, outil technique : 4 021€
- article 2181 : installation générale, agencement et aménagements divers : 9 658.40€
- article 2188 : autres : 824.82 €

Soit un total en investissement de : **29 609 .22 €**

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement prévus au budget primitif 2024, pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

DIT que ces crédits seront repris à la section d'investissement du budget primitif 2025.

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 selon la répartition ci-dessus.

Délibération : adoptée

3.Délibération portant création d'un emploi non permanent d'agent technique a temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 21/01/2025 au 04/07/2025 article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (N° DEL_2025_003)

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332.23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame la Maire explique qu'il convient de créer un emploi non permanent pour un l'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h/35^{ème} (fraction de temps complet) dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Madame la Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 21 janvier 2025 au 04 juillet

2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Assurer le service repas
- Assurer le nettoyage des locaux

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjoint technique territorial, échelon 5 de la grille C1.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la proposition Madame la Maire
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée

4.Adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants (N° DEL_2025_004)

Madame la Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de secrétaires de mairie itinérants, par le Centre de gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel, pour pallier les absences de courte durée du personnel, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation financière, fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Ariège.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit.

Le paiement est opéré sur présentation d'une facture émanant du Centre de gestion.

La Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du

temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise la Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion,

Prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Délibération : adoptée

5.attribution du marché ALE (N° DEL_2025_005)

Considérant que le contrat avec le prestataire actuel, Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LEC), arrive à son terme au 31/12/2024,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé le 30 octobre 2024 pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège pour les années civiles 2025.2026 et 2027.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Cette commission rend compte des propositions reçues et de ses conclusions.

Un candidat a déposé sa candidature au marché : Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LEC).

La commission a jugé l'offre du LEC selon des critères financiers (40 points) tels que présentées :

Les tarifs TTC proposés par le LEC à la charge de la commune après négociation :

Désignation	2025	2026	2027	TOTAL
entreprise				
LEC	60 733.22 €	62 376.40 €	64 019.58 €	187 129.20€
Estimation	28 802.19€	28 802.19€	28 802.19€	86 406.57€
Reversement part CAF (Régulation au réel en fin d'exercice en N+1)				

Madame la Maire explique que les tarifs sont en augmentation chaque année notamment en raison des coûts de personnels qui augmentent.

Les tarifs TTC à la charge des familles payé directement au prestataire LEC sont en fonction du quotient familial :

Coefficient CAF	0-800		801-1500		1501 et plus	
	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel
Matin	1.60€	4.20€	2.10€	5.80€	2.60€	6.70€
Midi	1.60€	6.30€	2.20€	9.90€	2.70€	11.10€
Soir	1.60€	5.25€	2.10€	6.90€	2.60€	8€
Mercredi	3€		4€		5€	

La commission d'appel d'offre, en plus des tarifs, a aussi évalué les candidatures sur des critères :

- **Valeur technique de l'offre au regard du dossier technique (100 points)**

a. Qualité du projet pédagogique (50 points) :

- Objectifs pédagogiques 10 points
- Projet d'animation quotidienne et thématique 20 points
- Qualité des collations 5 points
- Santé hygiène et sécurité 10 points
- Participation et information des familles 5 points

b. Qualité du mémoire technique précisant l'organisation et le fonctionnement des structures (50 points)

- Régime et gestion des admissions/inscriptions/réservations 15 points
- Reprise du personnel, moyens humains affectés au service et formation 5 points
- Régime de facturation/impayés 10 points
- Entretien et maintenance des équipements, association et modalités de contrôle opérés par la commune de Ferrières-sur-Ariège, 15 points
- Cohérence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre 5 points

La commission propose de continuer avec le prestataire LEC et de lui attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres.

ET DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions concernant ce marché et signer avec le prestataire LEC.
- **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.
- **D'ENTERINER** l'acte d'engagement de Loisirs Education et Citoyenneté Grand

Sud 7 rue Mesplé 31100 Toulouse selon les points qui auront été précisés.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025

Délibération : adoptée

Madame la maire informe les conseillers que la directrice de l'ALAE a changé, elle semble dynamique et nous a déjà fait passer un projet avec un planning.

6. Délibération approuvant le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire (N° DEL_2025_006)

Mme la Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du service de restauration scolaire de la commune dans lequel il est consigné les modalités de fonctionnement, d'inscription, de réservation, de paiement, de tarifs, d'annulation et de gestion des absences le cas échéant,

Mme la Maire donne la parole à Mr Hubert : le nouveau prestataire API a démarré son contrat, la nouvelle directrice ALAE a l'habitude de ce prestataire, elle travaillait avec lui sur ancien lieu d'emploi.

Mr Hubert explique la tarification aux familles et présente le fonctionnement des inscriptions et de la réservation des repas en ligne, avec une régie. Si les parents inscrivent hors délais leur enfant, il ya une surtaxe le tarif sera de 5€. Les parents vont devoir s'habituer à prévoir en amont les réservations, un rythme à prendre, un rodage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire joint à la présente délibération,

Donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce règlement

Délibération : adoptée

7. Délibération de convention d'éco pâturage (N° DEL_2025_007)

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la commune est dans une démarche d'amélioration de la protection de l'environnement dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des espaces public. L'éco-pâturage est une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engins mécaniques et permet de maîtriser la végétation dans les espaces publics.

Madame la Maire ajoute également que les agents seront déchargés de l'entretien des terrains concernés par l'éco-pâturage. Cet entretien revient à l'exploitant selon les termes de la convention.

A charge de l'exploitant de clôturer les dits terrains pour assurer la sécurité de ses animaux et des habitants de la communes.

A la charge de la commune d'informer les habitants selon les supports d'informations dont elle a la maîtrise.

Aucune indemnité ne sera versée de la part de la commune à l'exploitant pour cette activité d'éco-pâturage sur les terrains communaux et la commune ne percevra aucun fermage pour la

mise à disposition des parcelles.

Madame la Maire explique que Mr Billy l'exploitant intéressé par la démarche, travaille les terres de Mr Berger. Il pratique le maraichage et l'élevage ovin. Il souhaite donc mettre ses moutons, il poserait des barrières. Ce qui éviterait l'entretien des terrains communaux concernés par nos agents.

Mme la Maire propose le terrain de "foot", le terrain de derriere la mairie "talus" ainsi que le terrain après le parc pour l'éco-pâturage pas pour de la culture.

La mairie se charge de l'affichage en A3 plastifié.

Madame la maire pense que c'est une bonne chose, c'est un jeune qui s'installe.

Mr Mendez, demande si le déplacement des animaux engendrerait des fermetures de route. et précise que Mr Billy doit prendre une assurance pour des potentiels dégâts.

Madame la maire précise que c'est dans la convention et que l'on a 2 mois pour dénoncer la convention si ça ne se passe pas bien, sinon c'est annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la mise en place d'une convention d'éco-paturage sur les terrains dont les numéros de parcelles figureront dans la convention.

DONNE les pouvoirs à Mme la Maire pour signer tout documents relatifs à la mise en oeuvre de la convention eco-pâturage.

Délibération : adoptée

8.Délibération actant la sortie de la commune du PNR (N° DEL_2025_008)

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu daté du 4 décembre 2024 (annexé à la présente délibération),

Madame la Maire donne lecture de la délibération du bureau syndical mixte de gestion du PNR n°B73 2024 en date du 20 novembre 2024,

Considérant que la commune de Ferrières-sur-Ariège adhère au PNR et paye sa cotisation annuelle,

Considérant que la commune est exclue du champ d'application du décret 2024-721 du 6 juillet 2024,

Considérant que la commune n' a pas bénéficié des dotation "aménités rurales".

Madame la maire explique qu'elle a rencontré Mr Gruege pour présenter le PNR, que nous faisons parti des 5 communes qui ne sont pas conventionnable, ce point avait déjà été évoqué au dernier conseil. Ferrières n'a pas droit aux aménités rurales car la commune est considérée comme une commune urbaine, on ne rentre pas dans le cadre des communes rurale au sens de l'INSEE. Il faut savoir le PNR ce n'est pas que des subventions, il peuvent être support pour nous aider à trouver des budgets.

Mr Mendez demande ce qu'ils pourraient nous apporter ?

Un soutien logistique, comment on gère une foret, venir faire des conventions.

Pour sortir du PNR ce n'est pas simple, il faut voter une délibération actant notre décision. Cette délibération qui acte la demande du conseil doit être accepté par les 2/3 du CA du PNR.

En mars, il faut renouveler pour 15 ans l'adhésion.

Le Conseil municipal doit se décider.

On peut décider de suite d'en sortir mais ce n'est pas sur que ce soit accepté.

On peut aussi ne pas y rentrer pour la période 2025-2040.

Mr Granier demande combien cette adhésion coute à la commune ? 3322€06 pour l'année 2024, on va recevoir un appel a cotisation pour l'année 2025.

Mr Hoyer est d'avis de ne pas payer et de demander à en sortir, ils ne tiennent pas compte de tous les bois qu'on a sur la commune.

On doit délibérer avant aout 2025 pour repartir ou pas sur 15 ans, si on les informe par cette délibération de notre volonté de sortir du PNR ça permet de les alerter.

Mr Mendez explique que pour le PNR, c'est une rentrée d'argent, ils ne vont jamais nous autoriser à en sortir.

Auzat a eu 74 000€ de subvention, ils parlent de solidarité.

Mr Granier demande si on peut refuser de payer.

Non, ce n'est pas possible, on va être relancé par le trésor public,

Mr Mazzonetto demande s'il peut y avoir une autre solution comme des tarifs différenciés.

Pour l'instant ce n'est pas possible.

Granier, pense qu'il faut en sortir au mois d'aout.

Mme surcin demande jusqu'a quelle date est signé la dernière convention.

Il va falloir qu'on décide si on repart pour la période 2025-2040.

Les statut sont construits pour éviter que les communes entre et sortent au fil de l'eau, il faut partir pour 15 ans.

On peut toujours demander d'en sortir , il vont nous le refuser et en 2025 on ne repartira pas. On vote sur le fait qu'on se retire du PNR

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de quitter le PNR et de ne pas renouveler son adhésion pour la période suivante

Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document relatif à cette décision

CHARGE Madame la Maire de l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

9.Motion SDE09 (N° DEL_2025_009)

Madame la Maire, suite à la demande de Monsieur de Président du SDE09, propose au Conseil Municipal d'adopter une motion concernant les aides à l'électrification rurale.

Madame la maire donne parole à Mr Hoyer pour présenter la motion.

Le Facé (financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale), permet l'électrification du monde rural. Le syndicat en a la charge et distribue les recettes, on a tout intérêt à adhérer à cette motion pour ne pas amplifier la fracture, et éviter que ce budget grève celui des communes qui devrait le payer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la motion jointe en annexe concernant les aides à l'électrification rurale,
Délibération : adoptée

10.Délibération adhésion renouvellement CTG (N° DEL_2025_010)

Vu le projet de la CTG en annexe de cette délibération pour la période 2025-2029 ;

Mme la Maire explique au conseil que la Convention Territoriale Globale (CTG) arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour la période de 2025-2029, cette convention permet d'œuvrer au profit des enfants, des jeunes et des familles, de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales.

Ce renouvellement de convention s'appuie sur le diagnostic du territoire qui a été produit par la CAF de l'Ariège et complété par l'Agglo Foix-Varilhes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) cadre portant sur le renouvellement de 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de ladite convention sur Cinq ans et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en oeuvre de la dite convention.

DIT que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ;

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Point d'étape agent en PPR (Ajourné)

- Point école présenté par Mr Hubert

Concernant les activités scolaires avec des intervenant EPS, musique et maitre nageur : cela représente 8336€ pour l'année 2024.

On a prévenu la directrice de l'école qu'il risque d'y avoir certaines coupe budgétaires sur ces postes là.

Il faut qu'on réfléchisse ce que l'on va conserver comme intervention.

L'intervenante musique apporte un vrai plus.

Madame la maire explique que normalement ce sont aux enseignants de faire tout ce travail là. Par exemple, pour la piscine, les parents passent un agrément pour accompagner et comme il manquait des parents les années passées on a du prendre un MNS. Cette année, il n'ont pas sollicité suffisamment de parents car le MNS était déjà prévu. Si le budget nous le permet, on pourra éventuellement garder l'intervenante musique mais, il faut que l'école sache que tout ça c'est du plus.

Concernant les travaux prévus à l'école, l'architecte devrait venir presenter le projet aux enseignants et parents élus. On attend la date.

La commission école va continuer les visites de contrôle, pour voir si tout va bien, si le travail est fait et pour aussi discuter avec les agents.

- maison des associations

Association A'parents sont très dynamique pour récolter des de l'argent dans les caisses de l'école.

Ils nous ont demandé un local pour ranger leurs outils, il ne reste pas de place car les associations déjà en place ont pris leurs aises.

Mr Hoyer précise que la salle en haut, est une salle commune, avec notion de partage.

Mme la maire indique que sur les portes il y a écrit : peinture, tennis,

Mr Hoyer confirme que la salle du fond est une salle de reunion.

Mme la maire explique que concernant les dépenses d'électricité sur la maison des associations on est à presque 6000€. Mme La maire se questionne s'il ya un contrôle des usagers pour savoir si quand ils quittent les lieux ils éteignent les radiateurs.

Mr billaud expliquait qu'il existait des boitiers connectés pour permettre de gérer les radiateurs a distance.

Mr Hoyer indique qu'un système de pompe à chaleur est en place et que personne ne l'utilise. Les convecteurs électrique eux, reviennent cher.

Mme Surcin demande si les associations ne pourraient pas participer à la facture électrique puisque les locaux sont mis à disposition gratuitement.

L'association A'parent demande une armoire et une salle pour se réunir.

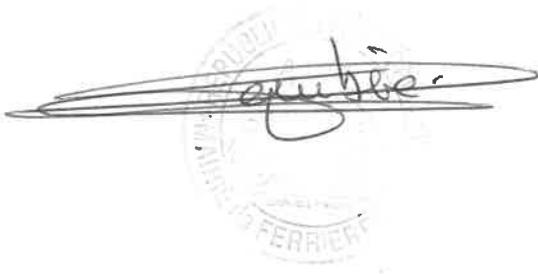
Mr Mazzonetto propose un audit pour savoir d'ou vient cette dépense chauffage, est -ce le cumulus ? Chez les chasseurs, on a un convecteur, on peu avoir oublié de l'éteindre.

Mme la maire propose de faire un courrier aux responsables des associations pour les sensibiliser. Il ya bien un cumulus pour les douches.

Mr Mendez demande à ce que la solution de Mr Billaud soit déjà évoqué si un courrier d'information est envoyé aux associations.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

Odile ROSSE
Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Doumenc-Caubere'. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' at the top and 'FERRIERE' at the bottom, with some illegible text in the center.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Odile Rosse'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	14
Résultat du vote : ajournée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VALERIE SURCIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs communaux
--

Madame la Maire propose de réviser les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous :

1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Pièces à fournir pour toutes mise à disposition de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux : une caution de **800 €** par location, une attestation de responsabilité civile. La convention sera à signer avant la remise des clefs.

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
Particuliers résidents à Ferrières	200 € TTC	250 € TTC	300 € TTC	400 € TTC
Particuliers non-résidents à Ferrières	300 € TTC	450 € TTC	500 € TTC	600 € TTC
Associations extérieures à Ferrières	225€ TTC	325 € TTC	400 € TTC	450TTC
Associations domiciliées à Ferrières ou ayant une convention spécifique avec la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Ménage de la salle des fêtes non compris,

Un forfait de 20€ par jour de location est demandé à tout particulier résident ou non à Ferrières, entreprise, association Ferriéroise et non Ferriéroise pour la participation au charges.

2) MISE A DISPOSITION D'UNE CONNEXION WIFI pour les entreprises ou associations (réunion, formation, CA...) 5€ les 2 heures, 10€ la 1/2 journée, 15€ la journée, pour les formateurs ou dirigeants (identifiant et mot de passe nominatif).

La location de la salle des fêtes aux particuliers est associée à une astreinte de la part des élus selon un tour de rôle établie par planning. Le téléphone portable de la mairie sert de téléphone de contact astreinte.

3) CIMETIERE :

Concessions : **50 €TTC** le m², pour 30 ans.

- Concessions de 2 x 3 m= 6m² soit 300 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement
- Concessions de 1,2 x 3m = 3,60 m² soit 180 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement

Colombarium : **400 € TTC** par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement

-

Dépositaire :

TARIFS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisée	22 € TTC	33 € TTC	44 € TTC	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC

L'utilisation est limitée à six mois consécutifs.

Tout mois commencé est dû en entier.

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : **gratuit.**

5) REDEVANCE D'OCCUPATION

- de la halle couverte (Le Bernet) :

2 € le m² /an pour les commerces et 3 € le m² pour chaque manifestation après accord de la Mairie.

- occupation du domaine public (droit de place) :

5€ de 0 à 3 mètre linéaire et au-delà : 2€ chaque mètre linéaire en plus

6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE : **30 € TTC**

7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

La mairie a décidé dans sa délibération n° 2025/06 du conseil municipal 20/01/2025 d'approuver les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025 tels que :

- 3.90€ pour les enfants de maternelles

-4.13€ pour les enfants de primaires

-4.81€ pour les adultes

Pour les inscriptions hors délais le tarif est de 5€

Pour les présent mais non inscrit au préalable le tarif est de 6€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'ajourner la Délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

VALERIE SURCIN
Secrétaire de séance

A circular official stamp of the Commune de Saint-Ferréol-le-Vieux is partially obscured by a horizontal line and a signature. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE SAINT-FERREOL-LE-VEUX' at the bottom.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valerie Surcin', written in a cursive style.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	14
Résultat du vote : ajournée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU, ALAIN CABALLERO, FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VALERIE SURCIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : participation aux frais de scolarité des communes ayant des enfants scolarisés dans l'école municipale de Ferrières: Ecole Simone Veil

Madame la Maire explique au Conseil municipal, que la commune ayant compétence en matière de gestion scolaire, elle en supporte les charges financières mais que l'article L. 212-8 du Code de L'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sachant que l'école Simone Veil continue de recevoir des élèves dont la famille est domiciliée hors commune.

Sachant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence, qui doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires : Charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides..., les charges de personnel (agents d'entretien des écoles,

ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement de l'école publique et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 à

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Vu l'origine géographique des effectifs scolaires de l'école Simone Veil,

Vu les états des charges de fonctionnement relatives aux frais de scolarité des élèves de l'école Simone Veil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajourner la Délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

VALERIE SURCIN
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VALERIE SURCIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Communication annuelle de l'indemnité des élus pour l'année 2024

Conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ». Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- En tant qu' élu de la collectivité territoriale
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état doit être établi pour l'année N-1. Il doit être nominatif, en euros et en brut.

2024	Mandat communal brut annuel	Autres mandats brut annuel	Remboursement frais de mission et de déplacement
Bordeau Enguerrand	5 277.96 €	0 €	0 €
Caballero Alain	5 277.96 €	0 €	0 €
Doumenc Martine	9 901.52€	0€	0 €
Hoyer Paul	13 583.67€	8 415,12 €	0 €
Hubert Jacques	5 277.96 €	0 €	0 €
Surcin Valérie	835.67€	0 €	0 €
TOTAL	40 154.74€	8 415,12 €	0 €

Cet état communicable chaque année, a été adressé et présenté à l'ensemble des membres de l'assemblée. Non soumis à vote, mention de cette communication sera portée au procès-verbal. Le conseil municipal prend acte de la Communication des indemnités d'élus pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

VALERIE SURCIN
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , PHILIPPE BILLAUD , Odile ROSSE

Représentés : GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Jean-Louis MAZZONETTO, Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VALERIE SURCIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : vente de terrain communaux, consultation France Domaine

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que les terrains cadastrés A154 de superficie 895m² et AB 219 de superficie 431m², sont entretenus par Mr Mazzonnetto depuis plusieurs années, notamment les arbres qu'il greffe et plante.

Ce dernier souhaite en faire l'acquisition.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de mettre ces parcelles à la vente et de demander leur évaluation auprès des services fiscaux de l'État (France Domaine).

Le Conseil Municipal ,
Où l'exposé et après en avoir délibéré ,

DECIDE de mettre ces parcelles en vente et de demander leur évaluation auprès des

DEL_2025_015



services fiscaux de l'État (France Domaine).

DIT que le conseil municipal prendra sa décision finale après la consultation de France
Domaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

VALERIE SURCIN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, belonging to Valerie Surcin, is located to the right of the official stamp. The signature is highly stylized and cursive.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VALERIE SURCIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Consommation des espaces, loi climat et résilience

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre connaissance du rapport sur la consommation des espaces sur la période considérée (3 ans) après la promulgation de la loi Climat et résilience.

Le rapport est annexé à la délibération, il a été transmis au Conseil Municipal par mail pour consultation avant débat et vote.

Mme la Maire présente le bilan triennal,

Le conseil municipal exprime des observations :

- Cette manière de comptabiliser n'est pas adaptée à notre territoire.

Le Conseil municipal après avoir oui le bilan, débattu,

PREND acte de la consommation des espaces pour la commune de
Ferrières-sur-Ariège sur la période considérée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

VALERIE SURCIN
Secrétaire de séance





**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement – Urbanisme – Habitat**

Affaire suivie par Azziz Toudert

Tél : 05 61 02 15 10

Courriel : azziz.toudert@ariège.gouv.fr

Foix, le **- 3 JAN, 2025**

Le préfet de l'Ariège

à

liste in fine

Objet : Mise en œuvre opérationnelle de la loi « Climat & Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols - transmission du bilan triennal.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fait de la lutte contre l'artificialisation des sols une réforme prioritaire. Elle porte des mesures visant à l'observation, la planification et l'encadrement de l'artificialisation des sols ainsi que l'accompagnement des territoires vers des modèles d'aménagement sobres en foncier.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) doivent intégrer et territorialiser les objectifs du ZAN, respectivement avant le 22 novembre 2024, le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, le code général des collectivités territoriales (art. L2231-1) prévoit l'obligation pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un document d'urbanisme, de fournir un rapport au moins tous les trois ans relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Le contenu du rapport est prévu à l'article 3 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023.

Ce rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication. Ils sont ensuite transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, à la présidente du conseil régional, et selon les cas, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent, ainsi qu'au président de l'établissement public du SCoT s'il y a lieu.

Le rapport triennal, prévu 3 ans après la promulgation de la loi Climat et Résilience, rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de faciliter la réalisation de ces bilans par les collectivités, l'Etat met à votre disposition ses données à travers l'outil « mon diagnostic artificialisation ». Un bilan-type est disponible.

Je vous invite à me transmettre ce document avant le 31 janvier 2025.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / méil : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Au-delà de la fine connaissance de vos territoires, ce bilan est l'occasion de faire le point sur vos projets et de conduire les débats utiles sur l'analyse et la planification de vos projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les services de la DDT et en particulier Romain TAURINES, chef adjoint du service connaissance et accompagnement des territoires (romain.taurines@ariede.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de ce bilan.



Simon Bertoux

Destinataires :

M. le président de la Communauté de communes Arize Lèze

Mme, M. le maire de :

Albiès	Dreuilhe	Mérens-les-Vals	Saint-Paul-de-Jarrat
Allières	Durban-sur-Arize	Montaut	Saint-Pierre-de-Rivière
Alzen	Durfort	Montégut-Plantaurel	Saint-Quirc
Arabaux	Escosse	Montels	Saint-Victor-Rouzaud
Arignac	Esplas-de-Sérou	Montgailhard	Saurat
Arnavé	Ferrières-sur-Ariège	Montjoie-en-Couserans	Saverdun
Arrien-en-Bethmale	Foix	Montoulieu	Savignac-les-Ormeaux
Artigues	Le Fossat	Montseron	Ségura
Arvigna	Galey	Nescus	Lorp-Sentaraille
Ascou	Ganac	Orlu	Sentenac-de-Sérou
Aulus-les-Bains	Gaudiès	Omolac-Ussat-les-Bains	Sieuras
Ax-les-Thermes	Gourbit	Oust	Aulos-Sinsat
Balaguères	Gudas	Pailhès	Sorgeat
La Bastide-de-Lordat	Ignaux	Pamiers	Soueix-Rogalle
La Bastide-du-Salat	Labatut	Perles-et-Castelet	Soulan
La Bastide-de-Sérou	Lacave	Prat-Bonrepaux	Tabre
Bénac	Larbont	Prayols	Tarascon-sur-Ariège
Benagues	Lassur	Le Puch	Taurignan-Castet
Bézac	Lescure	Les Pujols	Taurignan-Vieux
Brassac	Lézat-sur-Lèze	Quérigut	La Tour-du-Crieu
Cadarcet	Lieurac	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Ustou
Carcanières	Loubens	Rieux-de-Pelleport	Vernajoul
Carla-Bayle	Loubières	Rimont	Le Vernet
Caumont	Ludiès	Roquefixade	Villeneuve-du-Paréage
Cazavet	Madière	Saint-Amadou	Vira
Cescau	Massat	Saint-Félix-de-Rieutord	Sainte-Suzanne
Coussa	Mazères	Saint-Jean-de-Verges	
Crampagna	Mercenac	Saint-Jean-du-Falga	

Rapport de consommation d'espaces NAF

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers

Diagnostic de Ferrières-sur-Ariège

Créé le 13/02/2025 à 12:19:23



1 Consommation des espaces NAF



Chaque année, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

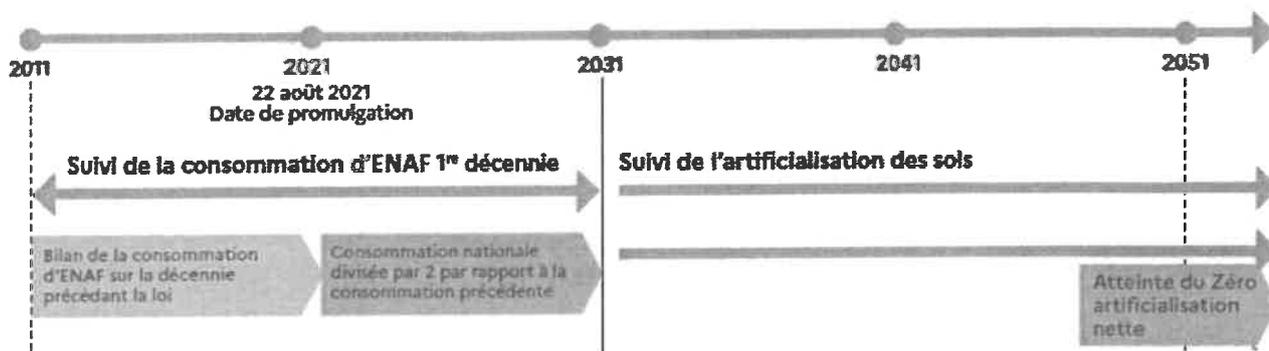
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Ferrières-sur-Ariège une surface de 0.89 hectares.

2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

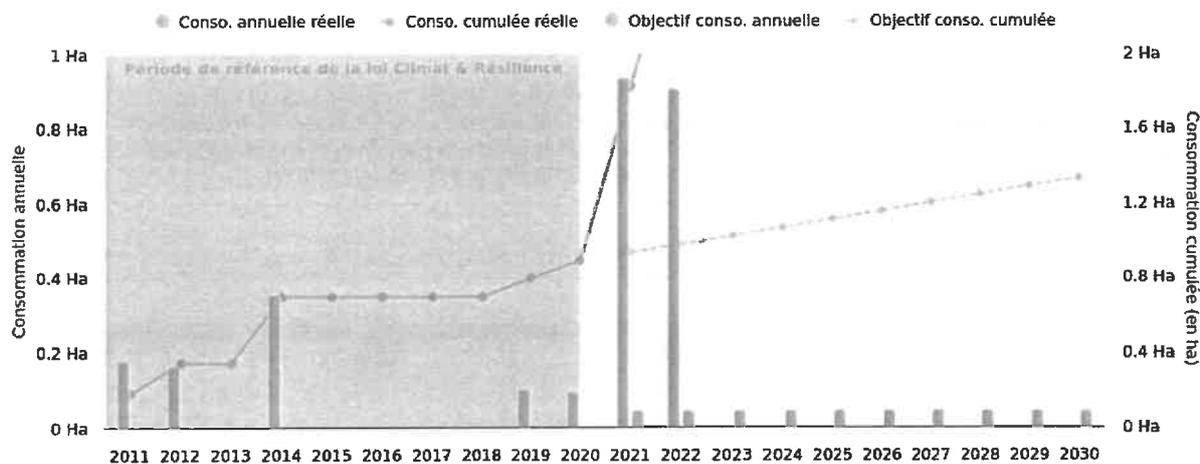
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50.0 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



En bleu : période de référence
1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50.0 %
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.9 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.1 ha

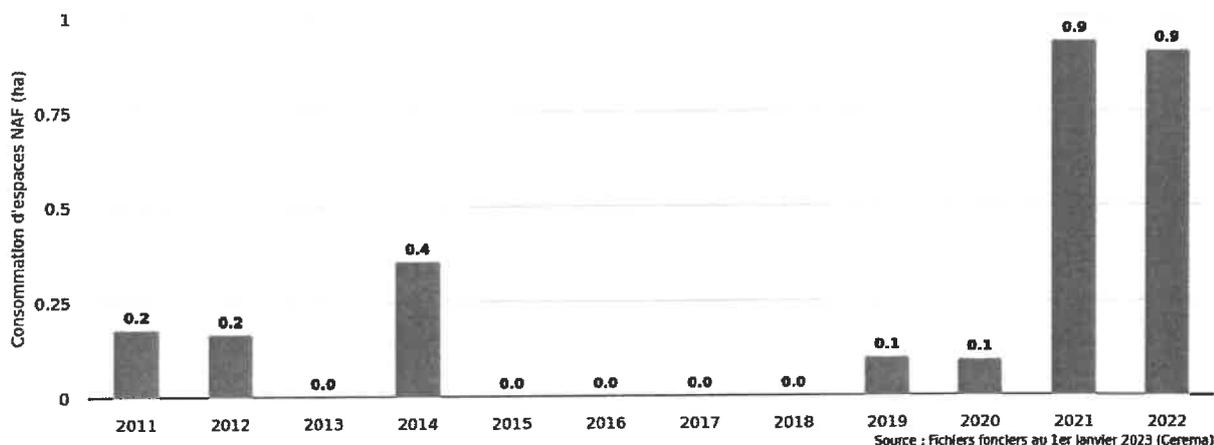
Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

3 Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Ferrières-sur-Ariège une surface de 2.73 hectares.

Consommation d'espaces NAF à Ferrières-sur-Ariège entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ferrières-sur-Ariège	0.2	0.2	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.9	0.9	2.7

3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

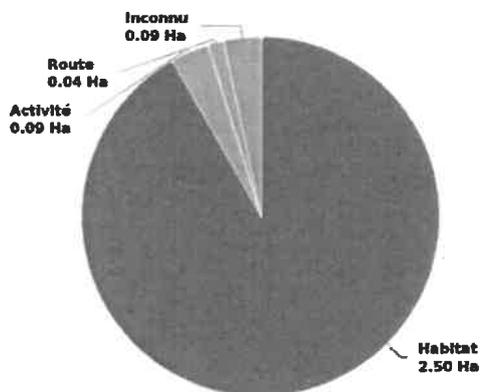
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat** ;
- **activité** ;
- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;

- Route ;
- Ferré ;
- non renseigné lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :

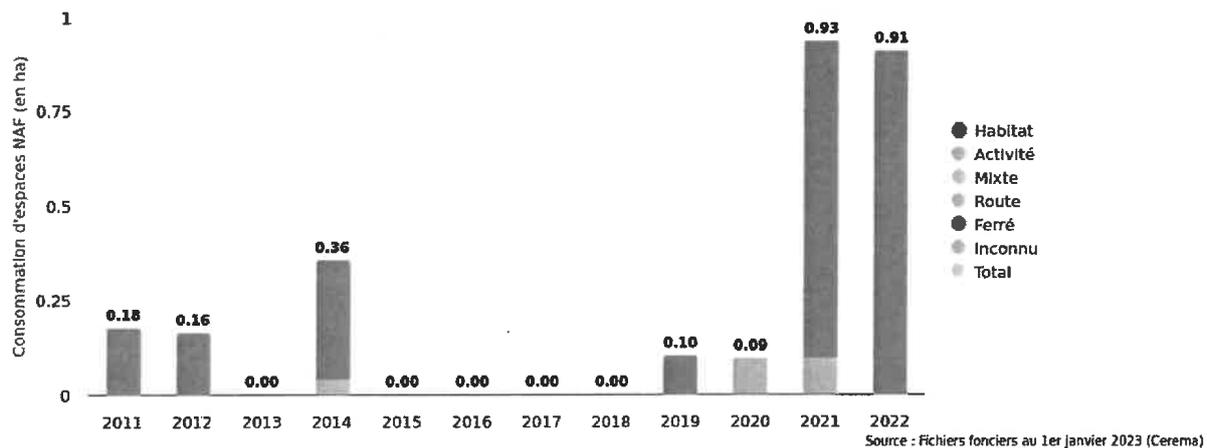
Destinations de la consommation d'espaces NAF de Ferrières-sur-Ariège entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Ferrières-sur-Ariège entre 2011 et 2022 (en ha)



Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.18	0.16	0.00	0.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.84	0.91	2.50
Activité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.09	0.00	0.09
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.00	0.00	0.00	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.04
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.09	0.00	0.00	0.09
Total	0.18	0.16	0.00	0.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.09	0.93	0.91	2.73

3.3 Comparaison avec les territoires similaires

3.3.1 Consommation annuelle absolue

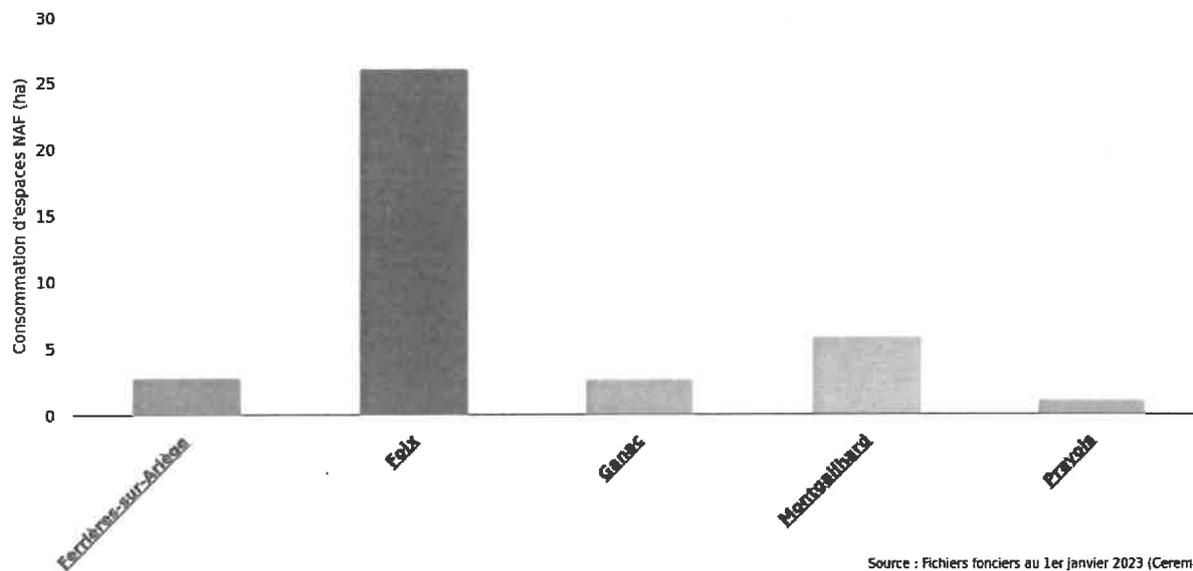
La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif: communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Ferrières-sur-Ariège et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



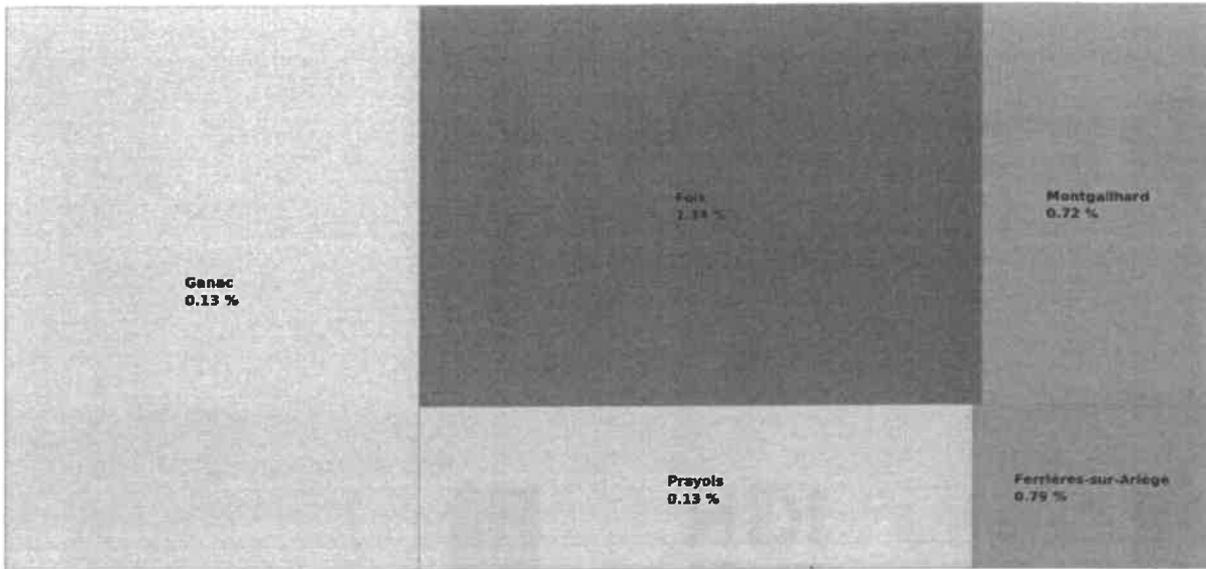
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ferrières-sur-Ariège	0.18	0.16	0.00	0.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.10	0.09	0.93	0.91	2.73
Foix	2.10	1.44	0.75	1.36	2.69	1.06	0.33	0.96	4.02	2.03	8.51	0.83	26.09
Ganac	0.77	0.39	0.24	0.27	0.00	0.19	0.04	0.17	0.46	0.01	0.00	0.07	2.60
Montgailhard	0.85	0.23	0.68	0.18	0.11	2.22	0.38	0.00	0.58	0.08	0.52	0.00	5.84
Prayols	0.31	0.08	0.00	0.10	0.00	0.14	0.00	0.13	0.18	0.00	0.10	0.00	1.04

3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.

Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Ferrières-sur-Ariège et des territoires similaires entre 2011 et 2022 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ¹	2022 ²	Total
Ferrières-sur-Ariège	0.05	0.05	0.00	0.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.03	0.27	0.26	0.79
Foix	0.11	0.07	0.04	0.07	0.14	0.05	0.02	0.05	0.21	0.10	0.44	0.04	1.34
Ganac	0.04	0.02	0.01	0.01	0.00	0.01	0.00	0.01	0.02	0.00	0.00	0.00	0.13
Montgailhard	0.11	0.03	0.08	0.02	0.01	0.28	0.05	0.00	0.07	0.01	0.06	0.00	0.72
Prayols	0.04	0.01	0.00	0.01	0.00	0.02	0.00	0.02	0.02	0.00	0.01	0.00	0.13

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



**MonDiagnostic
Artificialisation**



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagaritif.beta.gouv.fr/project/131067/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 18 mars 2025

Délibération N° DEL_2025_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 10, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : MARTINE DOUMENC-CAUBERE, PAUL HOYER, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, JACQUES HUBERT , KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER , JEAN CASSAN , PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

Représentés : GILLES CASTROVIEJO représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Absents et Excusés : Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VALERIE SURCIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux d'éclairage Public Abords résidence Jean Moulin

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public « Abords résidence Jean Moulin » vont être inscrit au prochain programme d'éclairage public 2025-2026. Ces travaux relèvent du SDE 09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant global de l'opération s'élève à **12 400 €** (douze mille quatre cents euros) et la contribution de la commune est fixée à **3 100 €** (trois mille cent euros).

FINANCEMENT	MONTANT	TAUX
Conseil Départemental	6 200 €	50.00 %
SDE09	3 100 €	25.00 %
Commune	3 100 €	25.00 %

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme de

contribution de fonctionnement (compte 65568) comme indiqué dans le courrier du SDE09 en date du 31/01/2025 reçu en mairie le 10/02/2025 et annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au SDE 09 la réalisation des travaux d'éclairage public« Abords résidence Jean Moulin »

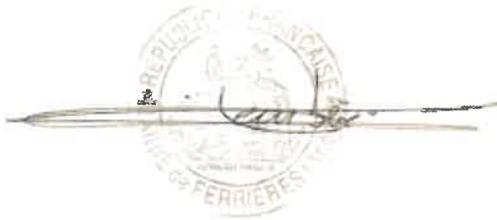
ACCEPTTE la contribution de la commune à **3 100 €** (trois mille cent euros).

DONNE les pouvoirs à Mme la Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE
Président de séance

VALERIE SURCIN
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VALERIE SURCIN', written in a cursive style.



Dossier 24-4142
Suivi par Philippe BONREPAUX

N/Réf. : JPF/CR/N° 299

Objet : Travaux d'Eclairage Public
Abords résidence Jean Moulin

St Jean de Verges, le 31 janvier 2025.

Le Président,

à

Madame le Maire
Mairie
Place de la Mairie
09000 FERRIERES-SUR-ARIEGE



Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que les travaux cités en objet sont estimés à **12 400 €** (validité 6 mois).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public en 2025 ou 2026 (plafonné à 15 000 € de travaux et financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental), et d'une aide financière du SDE09 selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Taux
Conseil Départemental	6 200,00 €	50.00 %
SDE09	3 100,00 €	25.00 %
Commune	3 100,00 €	25.00 %

La commande travaux ne sera donnée qu'après décision du Conseil Départemental. Elle sera anticipée si vous décidez de ne pas solliciter ce financement.

La participation de la commune sera appelée à la fin des travaux sous forme de contribution de fonctionnement (compte 65548). *65568*

Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir la suite que vous réservez à ce projet et m'adresser la délibération correspondante.

Je vous demanderai de vous conformer au règlement des aides financières applicable à ce dossier.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-Paul FERRE

PJ : Plan projet

